



REGLEMENT pour les ACCUEILS PERISCOLAIRES

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

La Mairie de Neuville-en-Ferrain met en place un service d'accueil des enfants dans les écoles suivantes :

Groupe scolaire Ambroise Paré,))
Groupe scolaire européen Lamartine,)	de 7 h 00 à 8 h 30)
Ecole Lacordaire,)) et de 16 h 30 à 18 h 30
))
Groupe scolaire Camille Claudel,))
Ecole Saint Joseph / Sacré Cœur.)	de 7 h 30 à 8 h 30)

Le matin de 7 h à 8 h 30 pour les enfants d'âge maternel en priorité, les primaires seront acceptés suivant les places disponibles uniquement, la priorité est donnée aux primaires ayant des frères et sœurs en maternel.

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 pour les enfants d'âge maternel,

Le soir de 17 h 30 à 18 h 30 pour les enfants d'âge primaire,

Le goûter sera servi à 16 h 40 pour les enfants arrivés à 16 h 30.

Attention : l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par Monsieur le Maire pour non respect des horaires ou en raison de retards systématiques, que ce soit par négligence ou par détournement abusif.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture de la structure pour reprendre l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes.

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

La présence de l'enfant n'est admise que si celui-ci est effectivement présent à l'école.

L'inscription est annuelle.

Toutefois, l'inscription journalière pourra se faire auprès du personnel périscolaire dans chaque lieu d'accueil.

2 / REGLEMENT FINANCIER

Une facture mensuelle sera adressée.

Le matin, deux tarifs sont appliqués : un de 7 h 00 à 8 h 30 et un de 7 h 30 à 8 h 30.

Le soir, deux tarifs sont appliqués : 1 heure (maternels et primaires) ou 2 heures (maternels uniquement).

Le dernier avis d'imposition doit être communiqué dès réception.

Le paiement est à envoyer en Mairie pour les règlements par chèque bancaire ou postal.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Il est possible de régler en numéraire ou par carte bancaire, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, au Centre Malraux.

Le paiement peut aussi se faire par prélèvement automatique.

Attention :

Tout justificatif relatif aux modalités de garde des enfants (jugement de divorce...) devra être transmis au Centre Malraux.

3 /

• ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de l'accueil périscolaire et de les confier au personnel chargé de l'encadrement.

• EN CAS D'ETUDE SURVEILLEE NON ASSUREE PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Un accueil périscolaire est mis en place de 16 h 30 à 17 h 30, les jours où l'étude n'est pas assurée par les établissements scolaires pour les enfants issus des classes primaires.

La participation financière des familles pour cet accueil exceptionnel est celle du coût pratiqué pour l'étude surveillée.

4 / ACCES A LA BASE DE DONNEES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUBAIX-TOURCOING (CAFPRO) :

• Nous informons les familles que la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de leur dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous rappelons aux familles qu'elles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il leur appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier.

• Changement de situation : seront prises en compte en priorité les données fournies par la CAF par l'intermédiaire de la base de données CAFPRO.